

EVOLUTION DU CAPITAL

Le capital initial statutaire est fixé à 760 000 €

Date d'immatriculation : 11/12/2014
N° RCS Paris : 808 351 787

La SCPI a reçu le visa AMF le 16/12/2014 n°14-32 de l'AMF lui permettant de poursuivre sa collecte par offre au public.

Situation du capital au 30/03/16
Nombre de parts émises : 12 218
Collecte du trimestre : 138 000 €
Capital social : 9 774 400€
Capitalisation sur la base du prix d'émission des parts : 12 218 000 €

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Nombre d'associés début trimestre : 445
Nombre d'associés fin trimestre : 454

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance des parts est fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la souscription accompagnée du versement du prix.

VALEUR DE REALISATION

Néant

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription : 1 000 €
Valeur nominale : 800 €
Prime d'émission : 200 €
Commission de souscription: 12% TTC

Avant toute souscription le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information disponibles sur demande.

Edito

La Société de gestion procède actuellement à la sélection d'immeubles situés en secteur sauvegardé ou en quartier ancien dégradé et dont la restauration aura été déclarée d'utilité publique ou prévue par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé.

Ainsi, votre SCPI s'est d'ores et déjà positionnée en vue de l'acquisition de deux immeubles à Metz. D'autres projets sont en cours d'étude, notamment à Dijon et à Strasbourg.

Par ailleurs, la collecte des fonds s'est poursuivie au cours du premier trimestre pour atteindre en fin de période une capitalisation de 12 218 000 euros.

Les Associés de PIERRE INVESTISSEMENT 9 vont être convoqués à l'Assemblée Générale de juin. La société de gestion attire l'attention sur le fait que l'Assemblée Générale d'une SCPI est un moment fort durant l'année, c'est pourquoi il est important d'y participer personnellement ou en adressant un bulletin de vote par correspondance ou en votant par procuration.

Vous trouverez dans le bulletin d'information les informations clés de la vie de votre SCPI au 31 mars 2015.

La Société de Gestion



PROJETS D'ACQUISITION IMMOBILIÈRE

Le rendez-vous annuel de l'Assemblée générale sera l'occasion de soumettre aux associés des résolutions à caractère extraordinaire permettant de mettre à jour les statuts de la société.

Il s'agit pour la SCPI de reprendre la directive européenne 2006 confirmée par la CJUE en décembre 2015 sur l'application de la taxe sur la valeur ajoutée étendue aux honoraires de gestion des fonds immobiliers régulés. Mise en conformité qui n'a pas d'impact pour le fonds.

DEPOSITAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2015, sur proposition de la société de gestion, conformément aux articles L 214-24-3 et suivants du Code Monétaire et Financier et 22 des statuts, a ratifié la nomination en qualité de dépositaire de CACEIS BANK FRANCE.



NOMBRE DE PARTS MINIMUM POUR SOUSCRIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2015 a abaissé le nombre minimal de parts pour les souscriptions à 5 contre 10 parts antérieurement.

MODIFICATION DE TAUX DE COMMISSION

Suite à une inversion de taux qu'il convenait de rectifier, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2015 a modifié les taux de commissions relatifs au suivi de la réalisation des travaux, d'acquisition des immeubles, et a supprimé purement et simplement la commission de gestion fixe. Par conséquent l'article 18 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
- Une commission de suivi de la réalisation des travaux égale à un maximum de 2,25% HT, soit 2,70% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, du montant des travaux	- Une commission de suivi de la réalisation des travaux égale à un maximum de 3,90% HT soit 4,68% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, du montant des travaux TTC
- Une commission d'acquisition des immeubles fixée à un maximum de 1,30% HT soit 1,56% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, du prix d'acquisition des actifs	- Une commission d'acquisition des immeubles fixée à un maximum de 2,90% HT, soit 3,48% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, du prix d'acquisition des actifs
- Une commission de gestion, fixée à un minimum de 10% HT, soit 12% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur des produits locatifs hors taxes encaissés par la société pour son administration et la gestion de son patrimoine ; la commission de gestion sera fixe, dans la limite de l'assiette disponible, et s'élèvera à 40 000 euros HT l'année de création de la SCPI et ensuite à 26 000 euros HT par trimestre pendant les cinq exercices suivants celui de la création de la société.	- Une commission de gestion, fixée à un maximum de 10% HT, soit 12% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur des produits locatifs hors taxes encaissés par la société pour son administration et la gestion de son patrimoine.

MOUVEMENTS LOCATIFS

TOP Taux d'occupation physique non applicable

TOF Taux d'occupation financière non applicable

(1) Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI au dernier jour de la période.

(2) Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), divisés par le montant des loyers théoriques.

MARCHE SECONDAIRE DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la société de gestion (article L214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré:

Les cessions sont librement débattues entre les parties. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la Société de Gestion. Lorsque l'acquéreur n'est pas déjà associé, la cession est soumise à l'agrément de la Société de Gestion qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande.

Le cédant doit verser à la Société de Gestion, pour toute cession de parts effectuée sans l'intervention de cette dernière, une commission fixe de 500 € HT, soit 600 € TTC par transaction.

Cession par l'intermédiaire de la société de gestion :

Conformément à l'article L 214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensés les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jour ouvré du trimestre à 12 heures. Pour participer à la confrontation trimestrielle, les ordres doivent être inscrits sur le registre au plus tard deux jours avant la fixation du prix d'exécution à 16h00. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

DISTRIBUTION

La première distribution des revenus ne peut être envisagée qu'à compter de la fin de la souscription, période nécessaire à la réalisation de la collecte, à l'acquisition, à la réhabilitation et à la mise en location des immeubles. Par la suite, si les résultats de la SCPI le permettent, le versement éventuel d'acompte sur dividendes pourrait être envisagé.



En tant que souscripteur potentiel, avant toute souscription, vous devez impérativement prendre connaissance de la note d'information, des statuts, du dernier bulletin trimestriel ainsi que du dernier rapport annuel, disponible sur internet (www.inter-gestion.com) ou sur demande (InterGestion, 2 rue de la paix - 75002 Paris). La notice légale a été publiée au BALO du 24 novembre 2014 et a obtenu le Visa n° 14-32 de l'AMF en date du 16 décembre 2014.